



Visite médicale périodique

Par colass

Bonjour, je travail dans la propreté et j'ai effectué une visite médicale d'embouche en janvier 2022, j'ai reçu une convocation à la médecine du travail, pour une visite d'information et de prévention. Est-ce que je suis obligé de y aller ? j'ai n'est pas eu aucun problème de santé dans ce dernier temps, ou arrêt de travail. Je ne souhaite pas y me rendre, que je doit faire ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que je suis obligé de y aller ?
Oui

Je ne souhaite pas y me rendre, que je doit faire ?
Y aller quand même. C'est une obligation pour tout salarié et tout employeur. Le but est simplement de s'assurer que vous êtes apte à travailler.

Si vous n'y allez pas, votre employeur sera en droit de vous interdire de prendre votre poste jusqu'au prochain rendez-vous (et donc vous n'aurez plus de salaire). Cela peut même mener à un licenciement.

La visite médical et le temps de trajet pour s'y rendre sont du temps de travail et rémunérés en conséquence. Vous n'avez donc rien à perdre.

Par colass

J'ai eu des problèmes d'allergies notamment sur l'utilisation de produits de nettoyage sur la peau, mais il a deux ans, et j'ai n'est pas voulu remettre les comptes rendus médicaux, exactement de peur de perdre le travail. Est-ce que je risque une inaptitude au poste au bien un suivi plus régulier ? Merci d'avance encore.

Par Henriri

Hello !

Puisque vos réactions allergiques sont passées depuis deux ans vous ne "risquez" rien (peut-être vous protégez-vous mieux de ces produits et/ou êtes-vous plus expérimenté dans leur utilisation ?). Pas besoin d'en (re?)parler lors de cette "visite d'information et de prévention" qui ne sera probablement pas assurée par le médecin du travail mais plutôt par une infirmière. Si c'est elle qui évoque ce problème passé dites que c'est fini depuis longtemps...

Pour autant si une nouvelle allergie survenait dans le futur il faudrait tout de même ne pas compromettre votre santé durablement. Il faudra en parler au médecin du travail. Mais en effet il serait possible alors que vous soyez déclaré apte à votre poste actuel sous réserve que votre employeur l'aménage pour tenir compte de l'allergie, voire vous déclare inapte avec nécessité de vous reclasser sur un autre poste (sans produit causant l'allergie) si c'est possible. Si cela n'était pas possible vous pourriez être déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise et licencié à ce titre.

A+

Par Isadore

Si votre allergie est violente, oui, vous risquez une inaptitude. Mais comme cela implique que ces produits sont

dangereux pour votre vie, ce n'est pas plus mal.

Sinon en dissimulant cette information au médecin du travail vous vous privez juste de la possibilité d'avoir des aménagements. Le médecin du travail n'est pas là pour vous faire perdre votre emploi, mais pour s'assurer que votre santé n'est pas en danger. Prioritairement il va imposer à votre employeur des mesures pour assurer votre sécurité. Il ne peut déclarer un salarié inapte que si celui-ci est bel et bien inapte, même avec des aménagements (équipements de sécurité supplémentaires, etc.).